

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

Les membres du conseil municipal, convoqués le 29 septembre 2017 par Vincent DUCREUX, Maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 6 octobre 2017 à 20 h 30.

Absents excusés : Yvette ROCHETTE procuration à Denise GAMET, Olivier LARGERON procuration à Christian SEUX, Jean-Pierre BASTY procuration à Philippe MASSARDIER, Jean-Luc CHAVANA procuration à Hélène CROZET, Anne TISSOT.

I – INFORMATION DU MAIRE

❶- ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE :

Lors de sa séance du 16 juin 2017, le conseil municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour le marché de rénovation intérieure de l'église. Après consultation des entreprises, le marché a été attribué à l'Entreprise REVETECH pour le lot n°1 façades intérieures et à l'Entreprise POLLET pour le lot n°2 électricité selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe :

| | |
|------------------|--------------------|
| - Lot 1 REVETECH | 47 269,50 € |
| - Lot 2 POLLET | 14 592,00 € |
| <hr/> | |
| TOTAL H.T. | 61 861,50 € |
| TOTAL TTC | 74 233,80 € |

❷- ATTRIBUTION DU MARCHE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA SEMENE :

Lors de sa séance du 16 juin 2017, le conseil municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour le marché de réseau d'eau potable de la rue de la Semène. Après consultation des entreprises, le marché a été attribué à l'Entreprise CHOLTON pour un montant de 83 235,00 € HT selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe.

II- BATIMENTS COMMUNAUX

❶- REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTIONS SALLES MEDIATHEQUE GRAINE DE CULTURE :

Depuis l'ouverture de la médiathèque municipale Graine de Culture le 2 mai dernier, les deux salles situées au rez de chaussée du bâtiment et au niveau -1 sont fréquemment utilisées. La salle du rez de chaussée « Crêt de Chaussitre » est destinée à accueillir en priorité les activités de la médiathèque (expositions, conférences, réunions, animations, ...) ou des réunions municipales. La salle du niveau -1 « Les Prés Verts » est destinée à accueillir les activités associatives qui se déroulaient auparavant à la salle Saint Rambert.

Afin de fixer les modalités de réservation, de prêt ou de location et de respecter les locaux, il convient de mettre en place un règlement intérieur et de signer une convention avec chaque association utilisatrice de la salle des Prés Verts.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur et le modèle de convention.

❷- TARIFS SALLE DU CRET DE CHAUSSITRE :

Par délibération du 18 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé les tarifs pour la location des salles de la mairie. Il convient de modifier le libellé en salles de la mairie et de la médiathèque afin d'ouvrir à la location la salle du Crêt de Chaussitre aux mêmes conditions et tarifs que les salles de la mairie, à savoir :

- **Demi-journée : 100 €**
- **Journée : 150 €**

Pour les associations ou organismes hors commune, les particuliers et les entreprises.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette modification de libellé et DECIDE d'appliquer les tarifs et conditions de location pour la salle du Crêt de Chaussitre.

⑤ - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE FAMILIALE ESPACE JULES VERNE :

Suite à de nouvelles demandes survenues en 2017 et non prévues dans le document original, il convient d'apporter des précisions à l'article n° 5-7 du règlement intérieur de l'Espace Jules Verne, joint en annexe.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des salles familiales de l'Espace Jules Verne.

III – AFFAIRES FINANCIERES

① - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La première décision modificative de l'année 2017 concerne des ventilations de crédits entre articles pour tenir compte de l'exacte imputation comptable des dépenses sans majoration des crédits ouverts au budget primitif.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le projet de décision modificative suivant :

| Section | Sens | Article | Prog | Crédits supplémentaires à voter | |
|----------------|----------|--|------|---------------------------------|------------------|
| | | | | Recettes | Dépenses |
| | | Budget Communal | | | |
| Exploitation | Recettes | 748314 - dotation compensation taxe profession | | - 700 € | |
| Exploitation | Recettes | 74835 - compensation exonérations taxe fonc. | | + 700 € | |
| Investissement | Dépenses | 2111 - terrains nus réserve foncière | 1706 | | +190 000 € |
| Investissement | Dépenses | 2117 - bois forêt | 1701 | | + 10 000 € |
| Investissement | Dépenses | 2121 - plantations d'arbres | 1701 | | - 10 000 € |
| Investissement | Dépenses | 21578 - matériel et outillage | 1703 | | - 15 000 € |
| Investissement | Dépenses | 2182 - matériel de transport | 1703 | | + 15 000 € |
| Investissement | Recettes | 10222 - FCTVA | OFI | +120 000 € | |
| Investissement | Recettes | 024 - cession de terrain | OFI | + 70 000 € | |
| | | TOTAUX | | 190 000 € | 190 000 € |

| Section | Sens | Article | Prog | Crédits supplémentaires à voter |
|---------|------|---------|------|---------------------------------|
|---------|------|---------|------|---------------------------------|

| <i>Budget eau</i> | | | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
|-------------------|----------|--|-----------------|-----------------|
| Exploitation | Dépenses | 6542 - créances éteintes | | + 250 € |
| Exploitation | Dépenses | 673 - titres annulés | | - 250 € |
| Exploitation | Recettes | 708 - produits des activités annexes | + 400 € | |
| Exploitation | Recettes | 777 - quote part des subventions d'invest | - 400 € | |
| Investissement | Dépenses | 2158 - autres immo corporelles | 10002 | + 1 000 € |
| Investissement | Recettes | 28156- amortis. matériel spécifique exploitation | OFI | + 1 000 € |
| TOTAUX | | | 1 000 € | 1 000 € |

| <i>Section</i> | <i>Sens</i> | <i>Article</i> | <i>Prog</i> | <i>Crédits supplémentaires à voter</i> | |
|----------------|-------------|--|-------------|--|-----------------|
| | | | | <i>Recettes</i> | <i>Dépenses</i> |
| | | Budget camping | | | |
| Exploitation | Dépenses | 022 - dépenses imprévues | | | - 1 000 € |
| Exploitation | Dépenses | 60631- fournitures d'entretien | | | - 200 € |
| Exploitation | Dépenses | 60632- fournitures de petit équipement | | | + 500 € |
| Exploitation | Dépenses | 6068 - autres matériel et fournitures | | | - 1 500 € |
| Exploitation | Dépenses | 611 - contrat de prestation | | | - 1 000 € |
| Exploitation | Dépenses | 615221- entretien et réparation | | | - 1 000 € |
| Exploitation | Dépenses | 6358 - autres droits | | | + 4 200 € |
| | | TOTAUX | | 0 € | 0 € |

② - INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL :

Les comptables peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des heures habituelles de service.

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération en début de mandat. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (*cf. fiche de calcul en annexe*).

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur VILLEMAGNE au taux de 100 % pour toute la durée du mandat. Ce dernier ayant quitté son poste et étant remplacé par Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO en début d'année 2017, il convient de délibérer à nouveau pour accorder cette indemnité au taux de 100% à Mme ANDRIANAIVORAVELO pour la suite du mandat.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer cette indemnité annuelle, au taux de 100 %, soit 693.80 € pour l'année 2017 compte tenu de la qualité des conseils et services rendus par Madame la comptable actuelle.

IV – FORET COMMUNALE

① - DEMANDE POUR BENEFICIER DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES BOISEES A LA GAMPONNIERE :

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a confirmé la candidature de la commune en vue d'acquérir deux parcelles boisées à la Gamponnière et a donné délégation au maire pour signer l'acte d'acquisition suivant l'estimation faite par l'ONF soit 40 000 € + frais de la SAFER.

La candidature de la commune ayant été retenue, il convient de délibérer pour signifier que « Conformément à l'article L111-1 du Code Forestier, la commune de Saint-Genest-Malifaux demande à bénéficier du Régime Forestier sur les deux parcelles dès la signature de l'acte notarié ».

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout de cette mention sur l'acte notarié, ce qui permettra de confier la gestion de ces parcelles à l'ONF.

② - CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS AVEC L'ONF :

Dans le cadre de ses missions d'entretien des parcelles boisées sur la forêt communale, l'ONF mène des campagnes de coupes afin de garantir la durée de vie du système. Il est proposé de réaliser une coupe éclaircie sur la parcelle 4 située à la Croix Verte courant de l'automne ou début de l'hiver. La convention jointe en annexe précise que cette coupe serait valorisée en contrat d'approvisionnement gérée par l'ONF et pourrait générer pour la commune une recette nette estimée à **17 558 €** pour 6 hectares de bois.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette convention et AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cette vente et exploitation groupées.

V - URBANISME

① - Projet d'aménagement du centre bourg

Afin d'envisager l'aménagement et l'apaisement de la circulation dans le centre bourg, suite aux diagnostics réalisés et présentés par le CEREMA, une consultation est en cours de préparation afin de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre. Celui-ci aura pour mission d'accompagner la commune dans son projet (priorisation, phasage, budget) et d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE L'AUTORISATION au maire de lancer la consultation afin de choisir le bureau de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission d'accompagner la commune dans son projet.

② - EXTENSION RESEAU BASSE TENSION MAGNOLOUX :

Dans le cadre d'un permis de construire délivré à Magnoloux, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique basse tension sur 48 mètres. Ces travaux qui sont à la charge du bénéficiaire du permis seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL). Le coût des travaux, soit **4 264 €**, est facturé à la commune par le SIEL et recouvré ensuite par la collectivité.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, ce projet et la participation financière de la commune qui sera ensuite recouvrée auprès du bénéficiaire du permis conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

VI - INTERCOMMUNALITE

① - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT :

La loi NOTRE du 7 août 2015 redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et renforce l'intercommunalité par un transfert de nouvelles compétences qui oblige la communauté de communes des Monts du Pilat à mettre ses statuts en conformité avec le code général des collectivités territoriales (article L 5214-16).

L'ensemble de ces dispositions sont exposées dans la note rédigée par la communauté de communes qui est jointe en annexe. Lors de sa séance du 27 juin 2017, les nouveaux statuts de la communauté de communes ont été approuvés à l'unanimité des membres présents par le conseil communautaire.

Compétences obligatoires :

- 1 - Aménagement de l'espace - *PLU*
- 2 - Actions de développement économique – création et entretien des zones artisanales – *Office du Tourisme*
- 3 - *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*
- 4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- 6 - Eau à compter du 1^{er} janvier 2020
- 7 - Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

Compétences optionnelles :

- 8 - Protection et mise en valeur de l'environnement
- 9 - Politique du logement et cadre de vie
- 10 - Constructions, entretien et fondement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 11 - Construction, entretien et fondement d'équipements culturels et d'intérêt communautaire
- 12 - Action sociale d'intérêt communautaire
- 13 - Création et gestion de maison de services au public

Compétences facultatives :

- 14 - Aménagement de l'espace – ex : gestion du droit des sols
- 15- *Protection et mise en valeur de l'environnement (GEMAPI)*
- 16 - Actions de développement économique – ex : atelier relais...
- 17 - Actions de développement touristique - ex : équipement touristique d'intérêt communautaire
- 18 - Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) – ex : Très Haut Débit
- 19 - Contractualisation avec Département, Région, Etat
- 20 - Etudes permettant la prise de compétences nouvelles

Les nouveaux statuts et la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 sont annexés au présent rapport.

Les nouvelles compétences de la communauté de communes seront effectives si au moins deux tiers des 16 conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des 16 conseils municipaux représentant les deux tiers de la population les approuvent.

Le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité, ces nouveaux statuts.

②- TRANSFERT DE CHARGES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. L'intérêt communautaire ayant été supprimé pour cette compétence, les zones jusqu'à présent communales ont été recensées afin d'acter leur reprise par la CCMP.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour évaluer le transfert des charges du service, ainsi que la localisation des tènements et les linéaires de voirie concernés.

Le rapport joint en annexe a été approuvé à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 septembre 2017.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT et APPROUVE le montant des charges transférées par les communes membres à la communauté de communes des Monts du Pilat, et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

③- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE EPORA, CCMP ET COMMUNE :

L'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

L'EPORA est en effet compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 4 décembre 2014 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat compétente en matière de développement économique, envisage de requalifier un tènement immobilier (ex FIMA) situé au nord-ouest du village de Saint-Genest-Malifaux, sur la rue de Saint-Rambert. Ce tènement est identifié comme une priorité du Schéma d'Accueil Economique dans lequel il est proposé d'implanter un village d'artisans. L'image du secteur est déjà perçue comme un pôle d'activités économiques intégré dans le tissu urbain existant à dominante habitat. Le site se compose de 5 bâtiments aujourd'hui caractérisé par une sous-occupation.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la commune, la communauté de communes et l'EPORA décident de conclure la convention d'études et de veille foncière jointe en annexe.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, cette convention et DONNE l'autorisation au maire de la signer.

VII- PERSONNEL COMMUNAL

①- REGIME INDEMNITAIRE FILIERES TECHNIQUE, SOCIALE ET ANIMATION

Les agents municipaux des filières technique, sociale et animation bénéficient actuellement d'un régime indemnitaire dont les conditions d'attribution ont été fixées par délibération du conseil municipal du 21.01.2005. Ces primes sont versées mensuellement en fonction des missions et du présentisme des agents.

L'instauration progressif d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dans la fonction publique territoriale est prévue par parité avec le calendrier mis en place dans la fonction publique d'Etat. Un arrêté du 27.12.2016 indique la date de mise en œuvre de ce nouveau régime en fonction des différentes filières (administrative, technique, sportive, culturelle).

Le conseil municipal fixe le cadre général et il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté le régime de chaque grade et de chaque agent en fonction de la manière de servir.

Le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité, ce régime indemnitaire pour les filières technique, sociale et animation, comme pour ce qui a été fait lors des séances du 31 mars 2017 pour la filière culturelle et du 16 juin 2017 pour la filière administrative.

❷ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour mettre à jour le tableau des effectifs suite au départ en retraite de M. Noël BONCHE au 1^{er} septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, SUPPRIME le poste suivant :

- Attaché principal

Pour permettre aux agents municipaux d'évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, TRANSFORME les postes suivants :

- Adjoint technique territorial en adjoint technique territorial **principal de 2^{ème} classe** (pour 3 agents)
- Adjoint territorial d'animation en adjoint territorial d'animation **principal de 2^{ème} classe** (pour 1 agent)

❸ - DEPART EN RETRAITE DE M. NOËL BONCHE - ATTRIBUTION CHEQUE CADEAU :

M. Noël BONCHE, Secrétaire de Mairie puis Directeur Général de la collectivité pendant 35 ans a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2017. Afin de le remercier et de lui dire toute notre reconnaissance, une réception est organisée vendredi 13 octobre 2017 à partir de 19h00 à l'Espace Jules Verne.

A cette occasion, la municipalité souhaite lui allouer sous forme de chèque cadeau à l'agence VOYAGES LECLERC, ZI Les Prairies, Impasse des Artisans, 42700 FIRMINY, la somme de 1 000,00 €.

Le conseil municipal ALLOUE, à l'unanimité, la somme de 1 000 € pour le départ en retraite de M. Noël BONCHE et AUTORISE le maire à signer le bon de commande auprès de l'agence VOYAGES LECLERC à Firminy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.